

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 853

présenté par
M. Poignant-----
ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« La définition des montants d'économies d'énergie à réaliser prend en compte les certificats d'économies d'énergie obtenus par la contribution à des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article 15. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.